



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 27 janvier 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 6.1

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 22h30

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 3.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

Etaient excusé(s) : M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard MOYSE, M. Robert STEPOURJINE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Frank MONNEUR, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : B. MOYSE, R. STEPOURJINE (jusqu'au rapport 1.1.2)

Mandataires : J.L. FOUSSERET, J.P. TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2)

Délibération n°2012/001625

Rapport n°1.1.2 - Avenant n°1 - Convention tripartite des services comptable et financier entre la Ville de Besançon, la CAGB et la Trésorerie du Grand Besançon

Avenant n°1 - Convention tripartite des services comptable et financier entre la Ville de Besançon, la CAGB et la Trésorerie du Grand Besançon

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Pas d'incidence budgétaire

Résumé :

La CAGB souhaite s'engager à développer de nouvelles actions tenant compte de la réforme fiscale de 2010 en signant un avenant à la convention tripartite entre la CAGB, la Ville de Besançon et la Trésorerie du Grand Besançon, intitulée Convention des Services comptable et financier (CSCF).

Afin de renforcer le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Trésorerie du Grand Besançon, une Convention des Services Comptable et Financier (CSCF) a été signée le 19 décembre 2008.

La CSCF vise à renforcer la collaboration avec le comptable en modernisant les procédures comptables et budgétaires. Des actions seront menées conjointement selon quatre axes de travail :

- la modernisation des moyens de paiement,
- la reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recettes,
- l'amélioration de l'efficacité des échanges entre les ordonnateurs et le comptable,
- le développement du conseil aux ordonnateurs.

Cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

A cette époque, deux partenariats avaient été conclus, l'un avec la Direction des Services Fiscaux, l'autre avec la Direction du Trésor Public. Suite à la fusion de ces deux institutions au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP, l'interlocuteur régional étant la DRFIP), il est proposé d'acter la nouvelle existence d'un partenariat unique par un avenant à la CSCF.

A cette occasion, les nouveaux axes de travail qui émergent du fait de la réforme fiscale, notamment avec les nouvelles impositions professionnelles et le régime de fiscalité mixte appliqué au Grand Besançon, ont été analysés conjointement par les services de la DRFIP, de la Ville et de la CAGB.

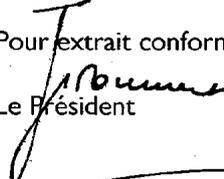
Ainsi, 5 nouvelles fiches-actions sont proposées dans l'avenant :

- CFE - suivi des zones commerciales,
- CFE - suivi des exonérations,
- CFE - recensement des établissements omis ou restructurés,
- recherche de mise à jour des valeurs locatives,
- optimisation fiscale de la vacance de logements.

En outre, les fiches-actions concernant les taxes ménages (TH et TF) proposent désormais d'étendre la démarche en dehors de Besançon, dans les communes où des enjeux fiscaux auront été identifiés et sur la base du volontariat de ces communes. Il s'agit des changements non déclarés qui affectent les bases de taxation, et les logements déclarés comme vacants alors qu'ils sont occupés en pratique.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention tripartite des services comptable et financier entre la Ville de Besançon, la CAGB et la Trésorerie du Grand Besançon,
- autorise le Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 FEV. 2012

Avenant n°1 à la convention de services comptable et financier du 19 décembre 2008

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de la Ville, et au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, et au vu de la délibération du Bureau en date du

Et :

La Direction Générale des Finances Publiques représentée par Monsieur Alain CHANTEREAU, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Franche-Comté et du Département du Doubs et Madame Monique BAUDRAS, comptable.

Le présent avenant est intégré à la convention de services comptable et financier qui a été signée le 19 décembre 2008.

Dans le cadre de cette coopération, les cocontractants se sont engagés à développer leurs actions selon quatre axes de travail :

- 1. la modernisation des moyens de paiement,**
- 2. la reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recettes,**
- 3. l'amélioration de l'efficacité des échanges entre les ordonnateurs et le comptable,**
- 4. le développement du conseil aux ordonnateurs.**

Les aspects liés au conseil fiscal faisaient l'objet de deux conventions spécifiques signées le 6 juillet 2006 entre, d'une part, la Direction des Services Fiscaux et la Ville de Besançon et, d'autre part, la Direction des Services Fiscaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Dans un contexte récent marqué par une réforme fiscale majeure, avec la suppression de la taxe professionnelle votée en loi de finances pour 2010 et la mise en place d'un nouveau dispositif de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, il est apparu nécessaire de réactualiser le partenariat fiscal en y intégrant de nouvelles actions qui se substitueront aux conventions fiscales du 6 juillet 2006.

Cette démarche partenariale a pour objectif d'améliorer la connaissance du tissu fiscal des collectivités partenaires et par des actions concertées, de permettre une valorisation de leurs bases fiscales sur la base d'un diagnostic partagé.

Afin d'unifier le dispositif de partenariat et d'en faciliter le suivi au sein d'une convention unique, les aspects liés au conseil fiscal seront intégrés, par le présent avenant, à la convention de services comptable et financier du 19 décembre 2008 et plus particulièrement à l'axe 4 « Le développement du conseil aux ordonnateurs ».

Dans ce cadre, il est décidé d'intégrer les actions suivantes, dont le détail par action figure en annexe 2 du présent avenant :

Axe 4 « Le développement du conseil aux ordonnateurs » :

- Fiche action n°16 : CFE- Suivi des zones commerciales

L'objectif est d'améliorer la fiabilité du rôle de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur des périmètres limités aux zones commerciales et d'affiner l'observatoire fiscal.

- Fiche action n°17 : CFE- Suivi des exonérations

Cette action vise également à optimiser la base fiscale du rôle CFE, en s'assurant de la pertinence des exonérations dont bénéficient certains redevables.

- Fiche action n°18 : CFE- Recensement des établissements omis ou restructurés

Cette action figurait dans la convention fiscale du 6 juillet 2006, elle est reprise et actualisée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

- Fiche action n°19 : Recherche de mise à jour des valeurs locatives

L'objectif est d'améliorer la qualité du fichier foncier sur la base d'actions concertées (analyse sélective de fichiers, corroboration sur place...) permettant de détecter d'éventuelles omissions.

- Fiche action n°20 : Optimisation fiscale de la vacance de logements

Il s'agit d'optimiser la base fiscale du fichier de taxe d'habitation, en fiabilisant les données liées à la vacance.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, le

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

GABRIEL BAULIEU

Le Maire de la Ville de Besançon,

JEAN-LOUIS FOUSSERET

Le Comptable, Trésorier du Grand Besançon

MONIQUE BAUDRAS

Le Directeur Régional
des Finances Publiques

ALAIN CHANTEREAU



Relance de la CSCF : Objectifs généraux en matière de fiscalité professionnelle

- Relancer le travail partenarial entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'administration fiscale par des échanges d'informations et des rencontres régulières, dans le but de parvenir à une meilleure connaissance du tissu fiscal de la collectivité ;
- Sur la base d'un diagnostic partagé et d'un intérêt commun, mener à bien des actions concertées de valorisation de l'assiette fiscale des entreprises ;
- Identifier les éventuelles anomalies ou discordances dans les rôles de CFE en limitant les investigations aux bases significatives ;

FICHE ACTION N°16 : CFE - Suivi des zones commerciales

Etat de l'existant : Pas de fiche action dans la convention de 2006.

Objectifs :

- Améliorer la fiabilité du rôle de CFE sur des périmètres limités aux zones commerciales récentes ou non.
- Affiner l'observatoire fiscal au niveau des zones commerciales.

Description ou démarche méthodologique :

- Identifier les zones commerciales retenues dans l'étude (sur le territoire intercommunal).
- Etablir la liste exhaustive des établissements présents sur ces zones et vérifier la vacance éventuelle.
- Dresser un tableau de suivi pluriannuel des déclarations valeurs locatives foncières, des entrées et sorties d'établissements.
- Rechercher les omissions ou anomalies potentielles et réintégration dans le champ de l'imposition.
- CAGB : établissement d'une base de données / zones.
- Intégration de bases supplémentaires identifiables dans les rôles de CFE.
- Editions de rôles supplémentaires.
- Un échange semestriel : transmission d'informations et signalements divers.

Indicateurs : Nombre d'anomalies traitées.

Calendrier : Dès 2011.

Responsables :

- Pour la CAGB : Luc MALLOL et Pierre DURAND, responsables dette et fiscalité, chargé de l'observatoire fiscal.
- Pour la DGFIP : Jérôme ITURRIA, responsable de la Fiscalité Professionnelle.

FICHE ACTION N°17 : CFE - Suivi des exonérations

Etat de l'existant : Pas de fiche action dans la convention de 2006.

Objectifs :

- Améliorer la fiabilité du rôle de CFE.
- S'assurer du bien-fondé des exonérations prises en compte.

Description ou démarche méthodologique :

- Identifier les redevables concernés par des exonérations.
- Etablir la liste exhaustive des établissements présents.
- Effectuer des sorties sur le terrain afin de corroborer les éléments.
DRFiP : établissement d'un tableau reprenant la population et les établissements concernés.
- Editions de rôles supplémentaires.
- Suivi des modifications.
- Un échange semestriel : transmission d'informations et signalements divers.

Indicateurs : Nombre de modifications effectuées

Calendrier : Dès 2011.

Responsables :

Pour la CAGB : Luc MALLOL et Pierre DURAND, responsables dette et fiscalité, chargés de l'observatoire fiscal.

Pour la DGFIP : Jérôme ITURRIA, responsable de la Fiscalité Professionnelle.

FICHE ACTION N°18 : CFE - Recensement des établissements omis ou restructurés

Etat de l'existant : Travail régulier effectué entre 2006 et 2008 mais mis en sommeil dans l'attente de la réforme de la TP. 65 établissements ont été étudiés donnant lieu à 25 rectifications dans le rôle.

Objectifs :

- Suivi des établissements omis ou restructurés : fiabilisation et optimisation des bases.
- Editions de rôles supplémentaires.
- Echanges réguliers d'informations économiques.

Description ou démarche méthodologique :

- Exploitation de listes d'anomalies éditées selon des critères conjointement définis (ne pas travailler sur un mode d'interpellation) : prioriser les établissements présentant une VL nulle ou les établissements manquants / présentant une évolution anormale d'une année à l'autre.
- Echange d'informations entre la DGFIP, la CAGB (service économique et finances) sur questions ponctuelles.
- Intégration de bases supplémentaires identifiables dans les rôles de CFE.
- Edition de rôles supplémentaires.
- CAGB : Edition de tableaux de bord sur l'évolution économique du territoire.
- Un échange semestriel : transmission d'informations et signalements divers.

Indicateurs : Nombre d'anomalies traitées

Calendrier : Dès 2011.

Responsables :

Pour la CAGB : Luc MALLOL et Pierre DURAND, responsables dette et fiscalité, chargé de l'observatoire fiscal.

Pour la DGFIP : Jérôme ITURRIA, responsable de la Fiscalité Professionnelle.

FICHE ACTION N° 19 : Recherche de mise à jour des valeurs locatives

Etat de l'existant :

La DRFiP procède régulièrement en fonction des déclarations H1, H2 et CBD déposées par les contribuables ayant déposé des déclarations de travaux ou demandes de permis de construire. Certains changements pouvant avoir un impact sur la valeur locative d'un bien ne sont pas déclarés.

Objectifs :

- Améliorer la qualité du fichier foncier.
- Se donner les moyens d'identifier des situations considérées comme a priori inéquitables.

Description ou démarche méthodologique :

- Identifier les locaux ayant potentiellement pu faire l'objet de modifications non déclarées.
- Travail orienté sur les possibles changements de catégorie, ajouts d'éléments de confort ou changements de coefficients d'entretien.
- Après avoir défini en commun des critères de recherche, mise en œuvre de requêtes (Meredith) par la DRFiP, puis envoi de formulaires, voire vérifications sur site (avec l'appui de la Ville et de la CAGB) selon des modalités à formaliser.
- Sur le Grand Besançon (hors ville), sur la base d'un volontariat, adoption de la même démarche sur les communes où des enjeux ont été identifiés, en renforçant la présence de la DRFiP aux CCID sur la base du volontariat des communes.

Indicateurs :

- Production de la liste des changements recensés sur les listes 4I avec un code motif du changement spécifique, avec information des CCID.
- Production de la liste des communes à enjeux à la CAGB.
- Taux de présence de la DRFiP dans les CCID dans les 58 communes de la CAGB.
- Formation des agents de la ville et de la CAGB aux constatations sur site, sous réserve de la mise en place du dispositif.

Calendrier : Dès 2011

Responsables :

Pour la Ville de Besançon : Didier HANTZ, chef du service dette / fiscalité.

Pour la CAGB : Luc MALLOL et Pierre DURAND, responsables dette et fiscalité, chargé de l'observatoire fiscal.

Pour la DGFIP : Denis VAUCHEY, responsable du SIP de Besançon Ouest et Jacques COURTOIS adjoint au responsable du SIP de Besançon Est.

FICHE ACTION N°20 : optimisation fiscale de la vacance de logements

Etat de l'existant :

La DRFiP, à partir du traitement des déclarations d'IR, met à jour la Taxe d'Habitation. Le lien entre IR et TH est cependant difficile à effectuer dans certains cas.

Une liste des locaux vacants est éditée chaque année, sur demande des collectivités (fichiers 1767 bis-com). Pour les communes d'une certaine importance, telle que Besançon, elle est difficilement exploitable en l'état.

Une réflexion sur l'exploitation de la liste des locaux vacants pourrait être poursuivie.

Objectifs :

- Fiabiliser les données relatives à la vacance.
- Réaffecter des occupants dans les logements vacants.

Description ou démarche méthodologique :

- Etablissement de listes de locaux non taxés à l'issue de la campagne d'imposition à l'IR sur tout le territoire du Grand Besançon.

- Vérification sur site à partir des listes ou recherche systématique (avec l'appui de la Ville et de la CAGB) selon des modalités à formaliser.

- Sur le Grand Besançon (hors ville), sur la base d'un volontariat, adoption de la même démarche sur les communes où des enjeux ont été identifiés, en renforçant la présence de la DRFiP aux CCID sur la base du volontariat des communes.

Indicateurs : Evolution du nombre de locaux vacants (fichier 1767 bis-com) sur l'ensemble du territoire communautaire

Calendrier : Dès 2011.

Responsables :

Pour la Ville de Besançon : Didier HANTZ, chef du service dette / fiscalité.

Pour la CAGB : Luc MALLOL et Pierre DURAND, responsables dette et fiscalité, chargé de l'observatoire fiscal.

Pour la DGFIP : Denis VAUCHEY, responsable du SIP de Besançon Ouest et Jacques COURTOIS adjoint au responsable du SIP de Besançon Est.